



CHARTRE SIF

SIF/v1 du 091118 DC183110

Le Secours Islamique France (SIF) est soucieux que ses activités soient mise en œuvre de façon éthique et respectueuse de la déontologie des acteurs de la solidarité. Il se dote de la présente charte pour réaffirmer que l'aide apportée aux populations les plus vulnérables ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie et que l'ensemble des acteurs s'engagent à n'en tirer aucun bénéfice personnel.

Chacune et chacun d'entre nous est à la fois le promoteur et le gardien de la charte SIF.

Rachid LAHLOU, Président Fondateur

CETTE CHARTE EST BASÉE SUR LE PROJET ASSOCIATIF DU SIF ET SUR L'ETHIQUE MUSULMANE

Le Projet associatif du SIF formalise les éléments clefs de son identité, ainsi que son ambition et ses engagements.

Par son code de conduite, ses bonnes pratiques et ses organes de contrôle, le SIF met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour respecter et faire respecter par toutes les parties prenantes ses valeurs, ses principes et ses piliers de travail.

Le SIF se fonde sur les valeurs humaines de l'islam, celles de la solidarité et du respect de la dignité humaine qu'il place au cœur de ses préoccupations.

Valeurs

- Solidarité.
- Respect de la dignité humaine.

Principes

- Impartialité & universalité.
- Neutralité & indépendance.
- Responsabilité & transparence.

Piliers

- Développement humain.
- Bon vivre ensemble.
- Respect de l'environnement.

CHARTRE SIF ENTENDUE SUR LE PRINCIPE DE TOLERANCE ZERO

Le SIF ne tolère aucune infraction à la loi, ni aux règlements ni à son code de conduite. Il n'admet aucune excuse qui serait à l'origine de ces infractions (circonstance atténuante, contexte...). Le SIF applique le principe de tolérance zéro et sera susceptible de recourir à des poursuites le cas échéant, notamment en ce qui concerne :

- toute fraude, corruption, tentative de fraude ou d'acceptation de corruption ;
- tout conflit d'intérêts ;
- tout blanchiment de capitaux ;
- tout financement du terrorisme ;
- tout harcèlement moral ;
- tout harcèlement sexuel ou tout abus ou violence de quelque nature que ce soit.
- et plus généralement, toute infraction à la législation, à la réglementation ou à son code de conduite.

Toutes les parties prenantes du SIF sont visées par ce principe de tolérance zéro.

Le code de conduite et le code des conflits d'intérêts précisent plus en détail le comportement attendu face à des situations particulières, le devoir d'information du SIF pour toute situation à risque (avérée ou potentielle), ainsi que les actions prévues en cas de violation de ces Codes, de la loi ou des règlements.

Par ailleurs, le SIF met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir ces dysfonctionnements :

- des actions de sensibilisation ;
- une communication régulière (interne et externe) ;
- des procédures d'audit ;
- un système d'alerte professionnelle.

CHARTRE SIF CONSOLIDEE PAR DES REFERENCES

La charte SIF est consolidée par des documents de références internes et externes.

Tous ces documents sont complémentaires et renforcent les actions du SIF pour une amélioration permanente en matière de conduite à adopter.

Références internes : principalement :

- Les statuts.
- Le règlement intérieur de l'association.
- Le règlement intérieur des salariés.
- La charte des bénévoles.
- Le code de conduite.
- Le code relatif aux conflits d'intérêts.

Références externes : Notre charte est renforcée par notre entière adhésion, notamment :

- Le référentiel du label Don en Confiance.
- Le code de conduite pour le Mouvement international de la Croix- Rouge et du Croissant-Rouge (CICR).
- Le référentiel Transparence et éthique de Coordination SUD.
- L'accord cadre ECHO (Direction Générale de l'Aide Humanitaire et de la Protection Civile de la Commission Européenne).
- La charte d'Adhésion FAS (Fédération des acteurs de la solidarité).